

HORAIRES

A partir du lundi 1er septembre 2014

LUNDI	FERME	16H45-18H
MARDI	FERME	16H45-18H
MERCREDI	9H30-12H	15H-18H
JEUDI	FERME	16H45-18H
VENDREDI	9H30-12H	16H45-18H
SAMEDI	9H30-12H	FERME

horaires différents pendant les vacances scolaires.

PLAN

Place René Gillet
87700 Aix-sur-Vienne
Même entrée que la Cyber-Base



A proximité du centre-ville, un pôle dédié aux loisirs pour tous : multimédia, lecture., arts plastiques, natation...

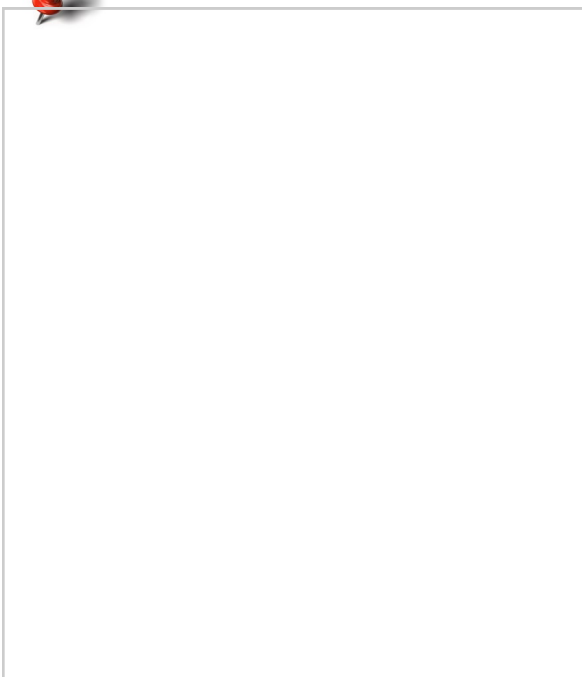
RAPPEL

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du Point Bibliothèque Municipal.

Afin de respecter le calme et la tranquillité de chacun, les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée dans les locaux.

Le règlement intérieur complet est affiché à l'entrée du Point Bibliothèque Municipal, et disponible en téléchargement sur le site Internet de la mairie d'Aix-sur-Vienne.

NOTE



IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique



Le Point Bibliothèque Municipal d'Aix-sur-Vienne est un service public communal ouvert à tous et totalement gratuit.

Plus de 4000 ouvrages, à destination des adultes et des jeunes sont à votre disposition en consultation libre sur place ou en prêt à domicile : romans, documentaires, policiers, bandes dessinées, revues, romans jeunes, livres enfants,...

COMMENT S'INSCRIRE

L'inscription est gratuite, il vous suffit de vous munir :

> **d'une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport en court de validité),

> **d'un justificatif de domicile** (facture d'électricité, téléphone...) datant de moins de 3 mois,

> pour les mineurs, d'une autorisation écrite du représentant légal.

Sur place, nous vous demanderons de remplir une fiche d'inscription, avec vos noms, prénoms, date de naissance, adresse...

Votre carte de lecteur vous sera remise lors de votre prochaine visite au Point Bibliothèque.

LES MODALITÉS DE PRÊT

Le prêt est gratuit.

Vous pouvez emprunter jusqu'à **5 documents**, pour une durée n'excédant pas **3 semaines**.

Cette durée peut néanmoins être renouvelée une fois si un autre usager n'a pas réservé le document. Vous devrez obligatoirement en informer l'équipe du Point Bibliothèque Municipal.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le Point Bibliothèque Municipal se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour en assurer le retour (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt...).

En cas de perte ou détérioration d'un document, l'emprunteur devra en assurer le remplacement à l'identique.

Certains documents doivent uniquement être consultés sur place. C'est le cas notamment du numéro le plus récent des revues.

- L'équipe d'animation du Point Bibliothèque Municipal est là pour vous accueillir et vous conseiller. Pour toute réclamation, merci de vous adresser à la mairie.

- Une boîte retour est disponible dans le hall d'accueil Cyber-base/Point bibliothèque.

- Votre carte de lecteur vous sera demandée pour chaque opération de prêt.